



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1358

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest - Dardilly

objet : Restructuration de l'assainissement du bassin versant de Limonest-Dardilly - Création d'une station de refoulement et aménagements sur le réseau visant à atteindre la conformité du système d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Olivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1358**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Limonest - Dardilly

objet : **Restructuration de l'assainissement du bassin versant de Limonest-Dardilly - Création d'une station de refoulement et aménagements sur le réseau visant à atteindre la conformité du système d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bassin versant de la station d'épuration de Limonest-Dardilly se situe à l'ouest de l'agglomération lyonnaise. Il récupère une partie des effluents des communes de Limonest et Dardilly. La capacité référence de cette station d'épuration est de 3 300 équivalent-habitants. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Sémanet, affluent de la rivière Azergues.

Or, la station d'épuration de Limonest-Dardilly est vétuste et date des années 1970. Elle ne permet pas aujourd'hui de respecter les normes de rejets imposées par la police de l'eau et les objectifs de qualité du milieu fixés par le Contrat de rivière Azergues. C'est dans ce cadre que la station d'épuration de Limonest fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure de la part de monsieur le Préfet du Rhône, par arrêté 2007/3976 en date du 5 juillet 2007.

1) - Suppression de l'unité de traitement existante et création d'une station de refoulement des effluents vers la station d'épuration de Pierre Bénite

Afin de répondre aux exigences réglementaires mentionnées précédemment, il est aujourd'hui envisagé de supprimer l'unité de traitement existante et de renvoyer les effluents à traiter sur la station d'épuration de Pierre Bénite, via le réseau de Dardilly. Cette suppression nécessite la réalisation des ouvrages suivants :

- une station de refoulement sur le site de la station d'épuration actuelle,
- un bassin d'orage (volume utile estimé de 600 mètres cubes) permettant de stocker et prétraiter les eaux en temps de pluie, protégeant ainsi le milieu récepteur,
- un réseau de refoulement sur 1 050 mètres environ permettant de rejoindre le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite, y compris le franchissement d'une voie SNCF et de la RN6.

Ce projet a fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme au titre des études à hauteur de 300 000 € HT, par délibération n° 2009-0525 du conseil de Communauté en date du 9 février 2009, sur l'opération n° 1900.

Les études préalables (missions géotechniques, pollution des sols...) ainsi que les études d'avant-projet ont été réalisées par le maître d'œuvre. Ceci permet aujourd'hui d'arrêter l'enveloppe du projet à 3 500 000 € HT, études, maîtrise d'œuvre et prestations diverses comprises.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est susceptible d'accorder 700 000 € de subventions au titre de ce projet. A noter cependant que le versement de ces subventions est conditionné au respect des échéances imposées dans le cadre de cette mise en conformité.

2) - Aménagements sur le réseau visant à atteindre la conformité du système d'assainissement

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le bassin versant de Limonest/Dardilly a fait l'objet d'une étude approfondie qui a notamment permis de mettre en évidence plusieurs dysfonctionnements sur le réseau :

- des quantités d'eaux claires parasites importantes (50 à 60 %),
- de forts déversements en temps de pluie vers le milieu récepteur,
- des insuffisances du réseau lors d'événements exceptionnels.

Il apparaît donc indispensable d'accompagner les travaux de suppression de la station d'épuration de Limonest-Dardilly par des travaux sur le réseau d'assainissement, intégrés au projet plus global de restructuration du bassin versant.

Les opérations sur le réseau seront menées sur les années 2010 et 2011. Une campagne de mesure sera menée avant et après les travaux (2010, 2011 et 2012) afin de quantifier les améliorations liées aux travaux et notamment la diminution des eaux claires parasites.

Le montant global de ces aménagements sur réseau s'élèverait à 835 000 € HT travaux, études et prestations diverses comprises.

Les travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sous réserve que les échéances de mise en conformité soient respectées sous la forme d'une subvention de 184 000 € répartie sur les années 2010, 2011 et 2012.

L'objectif est une réalisation de la plus grande partie des travaux sur les années 2010 et 2011, parallèlement aux travaux de suppression de la station d'épuration de Limonest-Dardilly qui doivent intervenir avant fin 2011.

Les échéances retenues sont les suivantes :

- 1 - mise en service des ouvrages permettant la suppression de la station d'épuration - protection du milieu récepteur (2010),
- 2 - lutte contre les eaux claires parasites (2010-2011),
- 3 - déconnexion des eaux pluviales (2011).

L'échéancier prévisionnel global de l'opération peut être proposé comme ci-dessous :

		2009 (en € HT)	2010 (en € HT)	2011 (en € HT)	2012 (en € HT)	Total (en € HT)
suppression de la station	dépenses	300 000	178 000	2 099 000	923 000	3 500 000
	recettes		225 000	240 000	235 000	700 000
aménagements sur les réseaux	dépenses		425 000	405 000	5 000	835 000
	recettes		79 000	78 000	27 000	184 000
Total	dépenses	300 000	603 000	2 504 000	928 000	4 335 000
	recettes		304 000	318 000	262 000	884 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve pour l'opération de restructuration du bassin versant de Limonest/Dardilly, les aménagements sur les réseaux d'assainissement visant à atteindre la conformité du système d'assainissement.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain sur le long terme sur l'opération n° 2130 à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 835 000 € HT en dépenses et 184 000 € en recettes, répartie selon l'échéancier suivant :

- 425 000 € HT en dépenses et 79 000 € en recettes pour 2010,
- 405 000 € HT en dépenses et 78 000 € en recettes pour 2011,
- 5000 € HT en dépenses et 27 000 € en recettes pour 2012.

3° - Approuve pour l'opération de restructuration du bassin versant de Limonest/Dardilly, la création d'une station de refoulement et ouvrages associés en vue de la suppression de la station d'épuration.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain sur le long terme sur l'opération n° 1900 à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 200 000 € HT en dépenses et 700 000 € en recettes, répartie selon l'échéancier suivant :

- 178 000 € HT en dépenses et 225 000 € en recettes pour 2010,
- 2 099 000 € HT en dépenses et 240 000 € en recettes pour 2011,
- 923 000 € HT en dépenses et 235 000 € en recettes pour 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 500 000 € HT en dépenses et à 700 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.